



## L'eau potable, une richesse à préserver

En mars 2011, le gouvernement du Québec lançait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'ensemble de la province. Cette Stratégie vise, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2017, une réduction d'au moins 20 % de la quantité d'eau distribuée ainsi qu'une réduction des pertes d'eau par fuites à un maximum de 20 % du volume total d'eau produit et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre.

Le Québec dispose de 3 % des eaux douces renouvelables de la planète et celles-ci couvrent environ 10 % du territoire. Or, le Québec est l'un des plus grands consommateurs d'eau au monde. En 2006, au Québec, la production d'eau potable était de 35 % plus élevée que la moyenne canadienne et de 62 % supérieure à celle de l'Ontario. Il est donc impératif de mettre en place des mesures pour favoriser la réduction de la consommation d'eau, préserver cette ressource et l'utiliser de manière plus responsable.

La Ville de La Pocatière a adopté une politique de gestion et de tarification de l'eau potable qui incite chaque citoyen à une consommation responsable de cette ressource. La Ville a également adopté le Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public que nous vous invitons à consulter sur le site Internet de la Ville au [www.lapocatiere.ca](http://www.lapocatiere.ca).

Afin de vous aider à modifier vos modes de consommation et à intégrer de nouvelles habitudes à l'égard de votre utilisation de l'eau potable, nous vous présentons quelques exemples de petits gestes qui peuvent faire la différence.

### Entretien de la plomberie

- Une seule goutte d'eau qui s'échappe chaque seconde d'un robinet représente 9 540 litres d'eau par année, ce qui équivaut à 80 douches d'environ 5 minutes.
- Un boyau d'arrosage débite 1 000 litres à l'heure, c'est-à-dire la quantité d'eau qu'une personne boit en trois ans.
- L'installation d'aérateurs à débit réduit sur les robinets de la cuisine et de la salle de bain entraîne une économie d'environ 5 000 litres d'eau par année, dont 2 500 litres d'eau chaude.
- Les usages résidentiels extérieurs peuvent représenter jusqu'à 50 % de la consommation résidentielle totale.

### Climatisation et refroidissement de l'eau

- Saviez-vous qu'il est interdit de climatiser ou de refroidir l'eau du service municipal d'aqueduc. En effet, l'article 4.B.14 du *Règlement numéro 5-87 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc* stipule qu'il est défendu d'installer dans tout bâtiment commercial, industriel et domiciliaire, tout système de climatisation ou de réfrigération qui utilise l'eau du service municipal d'aqueduc, à moins de faire la preuve à l'ingénieur qu'il n'existe sur le marché commercial aucun appareil pouvant remplir la tâche de climatisation et/ou de réfrigération demandée sans utilisation d'eau et que l'installation d'un système sans eau s'avère impossible dans le bâtiment concerné.
- Les installations existantes qui ne sont pas construites selon les dispositions du présent article doivent être rendues conformes à ces dispositions, dans les six (6) mois suivant l'adoption du présent règlement sauf si l'ingénieur en décide autrement dans certains cas.

Pour plus de détails concernant ce règlement, vous pouvez le consulter en vous présentant à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture des bureaux.

Enfin, la réduction de la quantité d'eau distribuée se traduit non seulement par une meilleure conservation de cette ressource, mais aussi par des économies d'argent pour le gouvernement, les municipalités et les citoyens. Ainsi, concrètement, un mètre cube d'eau produit au Québec coûte en moyenne 1,51 \$ en coût variable. Une réduction de 20 % de la consommation totale pourrait représenter des économies brutes de l'ordre de deux milliards sur 20 ans.

### Pour toute question ou commentaire

Service des communications  
Ville La Pocatière

412, 9<sup>e</sup> Rue, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0  
Téléphone : 418 856-3394  
Télécopieur : 418 856-5465  
Courriel : [isabelletaillefer@lapocatiere.ca](mailto:isabelletaillefer@lapocatiere.ca)  
[www.lapocatiere.ca](http://www.lapocatiere.ca)



Je pose un geste concret...  
pour ma santé

## CHANGEZ D'AIR !

Vous avez un vieil appareil de chauffage, bénéficiez du **tout nouveau PROGRAMME de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois** du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et dont le gestionnaire est l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

Ce programme vise à réduire la pollution occasionnée par l'utilisation d'équipements désuets et non-certifiés EPA de chauffage au bois. Le retrait et le remplacement de ces appareils permettront de réduire de manière significative la pollution atmosphérique (surtout les particules fines respirables et le CO<sub>2</sub>), source du smog hivernal qui nuit à la santé humaine.

Si vous êtes propriétaire d'un vieil équipement, vous pouvez bénéficier de plusieurs incitatifs financiers allant de 200 \$ à 700 \$ pour le retrait, le remplacement et l'installation d'équipements de chauffage au bois répondant aux exigences environnementales actuelles. Les remises offertes aux participants au programme proviennent de trois sources, le MDDEP, le manufacturier ou distributeur et enfin de la Ville. Cette dernière entend contribuer au programme en offrant aux vingt-cinq premiers participants un montant de 100 \$ pour le retrait, le remplacement et l'installation d'un nouveau système de chauffage.

Pour toute information sur le programme et les conditions si rattachant, veuillez communiquer avec l'AQLPA au [www.changezdair.org](http://www.changezdair.org) ou par téléphone au 1 855 702-7573.



Je pose un geste concret...  
pour l'économie

### Séances de la cour municipale

Les séances de la cour ont lieu à l'hôtel de ville à 19 h

31 octobre 2012  
28 novembre 2012

### Séances du conseil municipal

Les séances du conseil ont lieu à l'hôtel de ville à 20 h

9 et 22 Octobre 2012  
5 et 19 novembre 2012  
3 et 17 décembre 2012

Conception : Katapulte

# Point de vue

Bulletin d'information de la Ville de La Pocatière

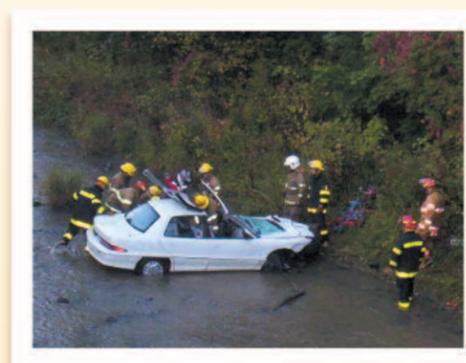


VOLUME 7, NO 2  
OCTOBRE 2012

## La Sécurité civile, une responsabilité partagée!

Dans notre quotidien, qui prend le temps de penser aux sinistres? Des désastres naturels comme des inondations, des vents violents, des accidents industriels ou des pannes de courant majeures peuvent pourtant survenir. Or, si vous n'y êtes pas préparé, un sinistre risque de bouleverser votre existence et menacer votre propre sécurité ou celle de vos proches. La *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile dans ses principales dimensions que sont la prévention, la préparation des interventions, les interventions lors de tels événements, réels ou imminents, et le rétablissement de la situation pour le retour à la vie normale après un sinistre.

Le système de sécurité civile du Québec repose sur un partage des responsabilités entre les différents acteurs tels que les ressources gouvernementales, les entreprises, les citoyens et les municipalités. Ce partage vise la complémentarité et la cohérence des actions en matière de sécurité civile. Les municipalités ont donc l'obligation de mettre en place toutes les mesures préventives pour faire face à toute situation d'urgence susceptible de mettre en péril la vie, la santé ou les biens de ses citoyens. À cet égard, la Ville de La Pocatière est à élaborer un plan de sécurité civile qui sera adopté à l'automne 2012 et qui, par la suite sera constamment mis à jour. Ce plan permet, entre autre, d'identifier les risques potentiels et les besoins en matière de sécurité civile. Il permet également de préparer la Ville à réagir promptement lors d'un sinistre, d'éliminer certaines menaces ou, au moins, d'en réduire les effets en favorisant la mise sur pied de mesures préventives, de prévoir et de planifier des secours extérieurs au cas où ses moyens d'action seraient dépassés ou paralysés. Le plan municipal de sécurité civile permet aux élus et aux directeurs des services une réaction immédiate et cohérente à toute situation d'urgence qui surviendrait sur le territoire de la municipalité. Tous les services municipaux sont mis à contribution lorsque survient une situation d'urgence et, par conséquent, tous les membres de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) doivent se préparer adéquatement et suivre la formation nécessaire pour agir en cas de sinistre.



À la suite d'un sinistre majeur, il se pourrait que vous ayez à assurer votre propre sécurité, celle de votre famille et la sauvegarde de vos biens pendant une courte période. En vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, le citoyen doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistre majeur ou mineur et est responsable d'assurer sa propre sécurité. Ainsi, il est important que nous développions tous une culture de sécurité civile et c'est dans cette optique que nous vous proposons, à l'intérieur de ce numéro de « Point de vue », des outils et des renseignements vous permettant de vous préparer à faire face aux différentes situations d'urgence qui pourraient survenir sur notre territoire.

# En cas d'urgence, êtes-vous prêt?



Voici comment vous préparer à une situation d'urgence en trois étapes :

1. Identifier les risques possibles
2. Préparer son plan de sécurité civile familial
3. Préparer les trousse de sécurité civile

Selon la gravité de la situation d'urgence qui se présente, les autorités peuvent vous demander d'évacuer votre domicile ou de rester chez vous pour votre sécurité ou votre santé. Autrement, c'est votre gros bon sens qui guidera votre décision de quitter votre domicile ou d'y demeurer lors d'un sinistre.

## Évacuation

Il est possible que vous soyez dans l'obligation d'évacuer votre domicile pendant un sinistre, si les autorités l'exigent ou que vous le jugez essentiel pour votre sécurité. Selon le type de sinistre, il se peut que vous ayez suffisamment de temps pour accomplir certaines actions avant de quitter votre résidence, comme couper l'alimentation en eau et en électricité. En cas d'évacuation, emportez votre trousse d'urgence et suivez les consignes émanant des autorités :

- Temps à votre disposition;
- Routes à suivre;
- Endroits où aller (famille, amis, hôtel, centre d'hébergement);
- Signalement de vos coordonnées temporaires à la Ville.

## Mise à l'abri

Lorsque vous devez demeurer à domicile, vous devez vous assurer d'avoir votre trousse d'urgence ainsi que des provisions en quantité suffisante pour survivre pendant environ trois jours (72 heures). De plus, il est important de suivre les consignes des autorités sur les précautions à prendre à l'intérieur de votre domicile pour assurer votre sécurité et celle de vos proches. Selon le danger, on pourrait vous demander de :

- Fermer les entrées d'aération, les fenêtres, les portes et le système d'aération;
- Sceller les fenêtres et les sources d'entrée d'air pour empêcher l'air extérieur de pénétrer à l'intérieur du domicile;
- N'utiliser le téléphone qu'en cas d'urgence.



## 1 Identifier les risques possibles

Un sinistre est un événement dû à un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles. Voici les risques retenus, par ordre d'importance pour La Pocatière :

1. Incendie majeur
2. Tempête
3. Panne d'électricité
4. Déversement de produits chimiques
5. Contamination du réseau d'aqueduc
6. Tremblement de terre
7. Temps violent
8. Accident ferroviaire
9. Incendie de forêt
10. Désastre routier

## 2 Préparer son plan de sécurité civile familial

Un plan familial de secours est très utile en cas de danger. Prenez quelques minutes pour préparer le vôtre et partagez-le avec tous les membres de votre famille. C'est si simple!

### Coordonnées en cas d'urgence

Urgence : 911  
Info-santé : 811  
Centre antipoison du Québec : 1 800 463 5060  
Hydro-Québec : 1 800 790-2424  
Gaz métropolitain : 1 800 361-8003  
SOPFEU (incendie de forêt) : 1 800 463-3389

École : \_\_\_\_\_  
Garderie : \_\_\_\_\_  
Médecin : \_\_\_\_\_  
Pharmacie : \_\_\_\_\_  
Assureur (habitation) : \_\_\_\_\_  
Assureur (automobile) : \_\_\_\_\_

- Personne-ressource près de votre domicile
- Personne-ressource à l'extérieur de votre localité

Autres personnes à joindre :

Nom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

## Faites votre plan d'évacuation

Les pompiers du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière vous invitent à participer à l'activité « La Grande Évacuation » dans le cadre de la *Semaine de prévention des incendies 2012* qui se déroulera du 7 au 13 octobre prochain.

Le soir de la Grande Évacuation, le mercredi 10 octobre entre 19 h et 20 h, venez rencontrer les pompiers à la caserne de La Pocatière, présentez-leur votre plan d'évacuation en cas d'incendie que vous aurez préalablement fait et on vous remettra un détecteur de fumée gratuitement (50 premières personnes).

Information : [www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)  
ou communiquez avec le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière au 418 856-3394, poste 301.

Sachez comment couper l'eau, l'électricité et le gaz, s'il y a lieu. En cas d'urgence, évitez de prendre l'ascenseur.



## 3 Préparer les trousse de sécurité civile

### Pour le domicile

- Sac à dos (pour garder et transporter la trousse d'urgence)
- Radio portative à piles (pour écouter les nouvelles)
- Lampe de poche (piles de rechange)
- Trousse de premiers soins
- Chandelles et allumettes/briquet
- Clés pour la voiture et la maison
- Argent comptant et monnaie pour téléphoner
- Documents importants (pièces d'identité, polices d'assurance, copies de vos ordonnances pour les médicaments et les lunettes, liste des personnes à joindre en cas d'urgence et leurs coordonnées)
- Eau potable (deux litres par personne par jour, pour au moins trois jours)
- Nourriture non périssable (provisions pour au moins trois jours)
- Sifflet (pour signaler votre présence aux secouristes)
- Ouvre-boîte manuel

Conservez suffisamment d'eau et de nourriture non périssable pour subvenir à vos besoins pendant trois jours. Choisissez des aliments légers, prêts à manger et peu encombrant que votre famille apprécie et qui n'ont pas besoin d'être réfrigérés et ne demandent aucune cuisson ni préparation. Remplacez les conserves et les provisions sèches une fois par année, l'eau, tous les six mois.

## Lieux de rassemblement en cas d'évacuation

Désignez deux lieux de rassemblement, car il est possible que vous soyez tous à votre résidence ou à des endroits différents de votre domicile lorsque survient un sinistre.

Près du domicile : \_\_\_\_\_  
À l'extérieur de votre localité : \_\_\_\_\_

**Des ressources sont disponibles pour vous aider à vous préparer ou pour tous renseignements sur la sécurité civile.**

Site Internet de la Ville, section sécurité civile : <http://www.lapocatiere.ca>

Site Internet du ministère de la Sécurité publique du Québec, section sécurité civile : <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/index.asp>

Ligne Info Urgence de la Ville de la Pocatière en cas de situation d'urgence : 418 856-3394, poste 556

Direction du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière : 418 856-3394, poste 301

Radio Chox 97,5

